

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2008

COUR DES COMPTES ET CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES - (n° 742)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Ciotti,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Après les mots :

« charge à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :

« l'égard du comptable, il appartient au président de la formation de jugement ou au magistrat délégué à cette fin de rendre une ordonnance le déchargeant de sa gestion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le juge unique n'est pas tenu de rendre au profit du comptable une ordonnance de décharge conformément aux conclusions du ministère public.